

ARRETE 2022

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

Arrêté portant approbation
des conditions générales
d'utilisation du guichet
numérique en matière
d'autorisation d'urbanisme

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du département des Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 423-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L. 112-9 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu les conditions générales d'utilisation du guichet numérique en matière d'autorisation d'urbanisme ci-annexées ;

Considérant que la commune dispose d'un guichet numérique accessible depuis son site internet permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la mise en place de ce guichet numérique nécessite de définir les conditions générales d'utilisation ;

Considérant que les conditions générales d'utilisation permettent à tout usager d'être informé quant aux modalités d'utilisation de la plateforme, aux prérequis techniques et à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que les conditions générales d'utilisation doivent être accessibles en ligne sur le guichet numérique depuis le site internet ;

Considérant que l'acceptation par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation permet de conditionner la recevabilité des dossiers dématérialisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRETE :

Article 1 : Les conditions générales d'utilisation du guichet numérique en matière d'autorisation d'urbanisme, telles qu'annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : L'usage du guichet numérique est conditionné à l'acceptation par les usagers des conditions générales d'utilisation.

Article 3 : Les conditions générales d'utilisation du guichet numérique entrent en vigueur à compter de l'affichage du présent arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, **10 MARS 2022**

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy
Vice-président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Objet des CGU – GNAU

Table des matières

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	1
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER	2
1. Périmètre du guichet.....	2
2. Usagers ciblés	2
3. Droits et obligations de la collectivité	2
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	2
5. Modalité d'accès	3
6. Disponibilité du téléservice	3
7. Fonctionnement du téléservice.....	4
8. Spécificités techniques et informatiques	4
9. Limitations d'utilisation du téléservice	4
10. Conservation et stockage des données.....	5
11. Traitement des accusés.....	5
12. Confidentialité et traitement des données personnelles	6
13. Traitements des données frauduleuses et abusives	7
14. Textes de référence en vigueur.....	7

Les conditions Générales d'Utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la réception de la Saisine par Voie Electronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation de ce service en ligne est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. »

En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration et le centre instructeur.

Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les utilisateurs de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

L'url <http://demarches-urbanisme.ville-clichy.fr> permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, conformément au décret n°2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service mis à disposition par la Ville de Clichy-la-Garenne pour les pétitionnaires est gratuit et facultatif. La saisie de la demande se fait en français.

Ce téléservice est développé dans le cadre des dispositions relatives :

- A la Modernisation de l'Action Territoriale, qui vise à simplifier les démarches administratives auprès des usagers
- Au décret d'application n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Usagers ciblés

Les usagers sont distingués selon les terminologies suivantes :

- Les « particuliers » : ils doivent mentionner dans leur envoi leur nom, prénom, adresses électronique et postale complètes et numéro de téléphone.
- Les « professionnels » : ils doivent mentionner dans leur envoi leur nom, prénom, adresses électronique et postale complètes et numéro de téléphone, ainsi que leur profession.
- Pour les deux catégories, il sera possible d'agir pour le compte d'une personne physique, ou d'une personne morale. Dans le dernier cas, la personne devra renseigner a minima une dénomination du groupement qu'elle représente, le type de société ainsi que le numéro professionnel.

3. Droits et obligations de la collectivité

- ➔ L'administration doit communiquer aux usagers le téléservice mis en place pour que le centre instructeur réceptionne les demandes. Elle informera ultérieurement des évolutions possibles de ce téléservice.
- ➔ L'administration doit garantir les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique pour les usagers soit effectif.
- ➔ L'administration ne garantit rien concernant la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir et valider sa demande en l'envoyant à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions via Internet, ni de la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à réception sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- ➔ L'utilisateur, s'il dispose d'un moyen d'authentification auprès de l'administration, peut de plein droit, saisir celle-ci dans les conditions fixées dans ces présentes conditions générales d'utilisation.
- ➔ L'utilisateur accepte l'utilisation de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- ➔ L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans le cas contraire, l'administration se donne le droit de suspendre ou résilier l'accès à la saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- ➔ L'utilisateur s'engage à signifier dans les plus brefs délais, toute anomalie liée à la sécurité (piratage, usurpation d'identité dans l'authentification, virus...) qui nécessiterait la suspension de son adresse électronique ou la prise de précautions particulières avec les services de la ville.
- ➔ Il est rappelé que toute fausse déclaration pour quelqu'un que ce soit, s'expose entre autres, aux sanctions prévues dans l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Modalité d'accès

L'accès direct au guichet unique se fait à l'adresse suivante : <http://demarches-urbanisme.ville-clichy.fr>. Il dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publique.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et de suivi des dossiers, et une adresse électronique. Cette authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Elle sera utilisée par la collectivité pour ses échanges avec l'administré.

Au moment de son inscription au service, l'utilisateur choisira un mot de passe, devant être composé de huit caractères minimums, comportant entre autres 1 lettre majuscule, 1 chiffre et/ou 1 caractère spécial.

L'utilisateur doit conserver ses codes d'accès qui lui seront demandés pour chaque accès au téléservice. Le mot de passe doit être suffisamment personnel afin de ne pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès. Si un utilisateur ne parvient pas à se connecter au bout de 5 tentatives consécutives, son accès lui sera refusé pour un délai d'une minute avant de pouvoir retenter.

6. Disponibilité du téléservice

Ce service est mis à disposition 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident ou d'opération de maintenance).

L'hébergeur se réserve le droit de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour un autre motif jugé nécessaire sans préavis.

L'hébergeur s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour régler au plus vite les problèmes liés à l'indisponibilité au site. Toutefois, l'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée en cas de non-fonctionnement du service du fait de la continuité de service assurée en présentiel aux horaires définis par la direction de l'urbanisme.

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser convenablement ce téléservice, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour tout envoi ou réponse d'un responsable-instructeur de l'autorité administrative compétente, relative à sa demande.

Le cas échéant, l'administration se réserve un droit de réponse par courrier postal.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire *Cerfa*, correspondant au type de la demande accessible sur le guichet.

La liste des formulaires saisissables admis par le guichet sont les suivants :

- Déclaration de Cession (DC)
- Déclaration Préalable (DP)
- Demandes d'Intention d'Aliéner (IA)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Certificat de Devanture Publicitaire (PU)

Ces formulaires comportent des indications de mise à jour ou de modification (exemple 13407*07), le centre instructeur se réserve la possibilité de faire modifier toute demande non adaptée au jour de la demande.

- ➔ L'utilisateur remplit en ligne le formulaire *Cerfa* de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- ➔ Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- ➔ La confirmation par l'utilisateur déclenche la transmission de la demande et vaut signature de celle-ci.

8. Spécificités techniques et informatiques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Mozilla Firefox (56 et récentes), Google Chrome (50 et récentes), Microsoft Edge (8 et plus).

Les types de format et le volume maximum des pièces complémentaires à transiter par le téléservice sont les suivants :

- 25 Mo/fichier (pas de mot de passe admis sur les fichiers déposés)
- Jusqu'à 6 fichiers déposables par pièce de dossier
- Les différents types de format admis sont : .doc,.docx,.pdf,.jpg,.png,.jpeg

9. Limitations d'utilisation du téléservice

Les limitations techniques sont indiquées au paragraphe 8 ci-dessus. En cas de fichiers supérieurs à la taille demandée, le pétitionnaire doit prendre contact auparavant avec le service instructeur.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

10. Conservation et stockage des données

L'ensemble des documents déposés via le guichet unique est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus de 3 mois
- Totalité des éléments de suivi de dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus d'1 an
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur

L'utilisateur est informé que ce traitement fait l'objet d'un archivage pour une durée d'utilité administrative selon la pratique archivistique et, au-delà, selon les délais édictés par le Code du Patrimoine. L'archivage sera ultérieurement instauré au travers d'un système d'archivage électronique (SAE).

11. Traitement des accusés

L'administration met à disposition les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement après envoi électronique des usagers. Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique est envoyé à l'adresse électronique enregistrée. La date de réception de l'envoi est mentionnée sur le guichet.

Si cet accusé n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le centre instructeur, un accusé de réception électronique est envoyé à l'utilisateur. Il comporte les mentions suivantes obligatoires :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique renseigne si la demande peut donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés à l'utilisateur, sauf si celui-ci a mentionné une adresse différente à utiliser pour cette raison.

Si la demande par SVE, l'administration indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception ou via la transmission des pièces et informations complémentaires exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et informations.

L'administration pourra communiquer la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme à son usager ou représentant si les pièces et informations manquantes sont réceptionnées dans le délai fixé par le centre instructeur.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

12. Confidentialité et traitement des données personnelles

La confidentialité et le traitement des données à caractère personnel est une obligation dans l'exécution des demandes dématérialisées d'urbanisme. Le responsable du traitement est investi d'une mission d'intérêt public et / ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

La liste des données jugées « sensibles » et qui peuvent être collectées sur le guichet est la suivante (non exhaustive car évoluant avec la législation) :

- La date de réception de l'envoi électronique.
- Création de compte : vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone et vos données de connexion seront saisis dans ce cadre.
- Connexion au site : vos données de connexion, de navigation et de localisation sont prises en compte dans ce cadre précis.
- Formulaire de contact : vos nom, prénom, adresse électronique et le contenu de votre envoi sont collectés.
- Déclaration de projet : formulaire *Cerfa* et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et du lieu des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations de ces données par le site sont les suivantes :

- Accès et utilisation du site
- Gestion relationnelle auprès du responsable-instructeur
- Réalisation de la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner
- Transmission des dossiers au contrôle de légalité via la plateforme « Plat'AU »
- Transmissions des données de dossiers à des fins statistiques pour évaluer le rythme des mises en chantier de logements à travers la plateforme SITADEL.

Les informations personnelles sont collectées et conservées par la collectivité pour une durée définie par la législation en fonction du type de demande d'autorisation d'urbanisme (paragraphe 10).

Leur accès est limité strictement aux agents habilités de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Toutefois, en cas de maintenance du site et de ses services, certaines de ces données pourront être accessibles à des sous-traitants. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction formelle de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du Code d'urbanisme en vigueur, le service instructeur peut être amené à échanger avec des services externes (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux), dont les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Hors des cadres cités ci-dessus, la Ville de Clichy-la-Garenne s'engage à ne pas vendre, louer, transférer ni donner accès à un tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'être contraint par un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice des droits de la défense...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants après justification de votre identité :

- Mise à jour ou suppression de vos données en vous connectant à votre compte et en configurant les paramètres.
- Exercice du droit d'accès pour connaître les données personnelles vous concernant.
- Demande de mise à jour de vos données, si elles sont inexactes.
- Demande de portabilité ou de suppression de vos données.
- Demande de suppression de votre compte.
- Demande de limitation du traitement de vos données.
- Opposition au traitement de vos données pour tout motif légitime.

Ces différents droits exercés sont :

- Par modification des paramètres de votre compte
- Par courrier avec justification de votre identité à l'adresse suite : Ville de Clichy-la-Garenne – Direction de l'Urbanisme – 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne,
- Par courriel avec justificatif de votre identité à l'adresse suivante : dpo@ville-clichy.fr

Si vous estimez pour des motifs légitimes, après avoir pris contact auprès de l'administration, que vos droits informatiques et vos libertés n'ont pas été respectés, vous pourrez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

13. Traitements des données frauduleuses et abusives

La saisine par voie électronique ne donne pas droit à la saisie de données à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de la Ville.

L'administration se donne le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes conditions générales d'utilisation. Les mesures possibles consistent en un certain nombre d'avertissements, pouvant mener si récidive, à la suspension de votre compte et à l'exclusion d'utilisation du téléservice.

14. Textes de référence en vigueur

- Loi CEN Confiance dans l'Economie Numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisines de l'administration par voie électronique
- Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N°NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Mentions légales

Données personnelles et formulaire en ligne

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution des demandes d'urbanisme sous format dématérialisé. Le responsable du traitement, le service Urbanisme de la Ville de Clichy-la-Garenne, est investi d'une mission d'intérêt public et / ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site du guichet unique sont les suivantes (liste non exhaustive évoluant avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont enregistrés vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone et données de connexion.
- Connexion au site : sont enregistrées vos données de connexion, de navigation, ou encore de localisation.
- Au remplissage du formulaire de contact, sont collectés vos nom, prénom, adresse électronique et le contenu de votre message.
- Au remplissage de votre demande de projet : formulaire *Cerfa* et documents à joindre, sont collectés également vos nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale ainsi que celle des travaux effectués, les nom, prénom et adresses postale et électronique des mandataires et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations possibles sont les suivantes :

- Accès et utilisation du site
- Gestion relationnelle auprès du responsable-instructeur
- Réalisation de la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner
- Transmission des dossiers au contrôle de légalité via la plateforme « Plat'AU »
- Transmissions des données de dossiers à des fins statistiques pour évaluer le rythme des mises en chantier de logements à travers la plateforme SITADEL.

Lorsque certaines informations sont nécessaires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du guichet, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisie des données. En cas de refus de votre part de fournir ces informations particulières, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

Vos informations personnelles sont conservées par la collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type de demande d'autorisation d'urbanisme.

Leur accès est limité strictement aux agents habilités de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Toutefois, en cas de maintenance du site et de ses services, certaines de ces données pourront être accessibles à des sous-traitants. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction formelle de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du Code d'urbanisme en vigueur, le service instructeur peut être

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

amené à échanger avec des services externes (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux), dont les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

Hors des cadres cités ci-dessus, la Ville de Clichy-la-Garenne s'engage à ne pas vendre, louer, transférer ni donner accès à un tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'être contraint par un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice des droits de la défense...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants après justification de votre identité :

- Mise à jour ou suppression de vos données en vous connectant à votre compte et en configurant les paramètres.
- Exercice du droit d'accès pour connaître les données personnelles vous concernant.
- Demande de mise à jour de vos données, si elles sont inexactes.
- Demande de portabilité ou de suppression de vos données.
- Demande de suppression de votre compte.
- Demande de limitation du traitement de vos données.
- Opposition au traitement de vos données pour tout motif légitime.

Ces différents droits exercés sont :

- Par modification des paramètres de votre compte
- Par courrier avec justification de votre identité à l'adresse suite : Ville de Clichy-la-Garenne – Direction de l'Urbanisme – 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne,
- Par courriel avec justificatif de votre identité à l'adresse suivante : dpo@ville-clichy.fr

Si vous estimez pour des motifs légitimes, après avoir pris contact auprès de l'administration, que vos droits informatiques et vos libertés n'ont pas été respectés, vous pourrez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Les cookies

Qu'est-ce qu'un cookie ?

Les cookies sont des informations placées sur votre appareil par un site Web lorsque vous visitez ce site. Ils peuvent impliquer la transmission d'informations, soit entre vous et nous, soit à destination d'un tiers de notre part ou à destination d'un tiers en accord avec sa propre politique de confidentialité. Il se peut que nous utilisions des cookies pour rassembler les informations que nous recueillons à votre égard. Vous pouvez paramétrer votre appareil de manière à ce qu'il informe chaque fois qu'un cookie vous est transmis. Vous pouvez également choisir de désactiver tous les cookies. Vous pouvez effectuer cette opération dans les paramètres de votre navigateur. Veuillez consulter la dernière partie de ces modalités relatives aux cookies pour plus de renseignements sur la façon de gérer ou de désactiver les cookies de votre navigateur.

Conservation des cookies

Lors de votre visite sur le service ... le site peut enregistrer des cookies sur votre ordinateur. Ils stockent des informations relatives à votre navigation sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et heure de consultation...).

Ces cookies ne permettent pas de vous identifier.

La durée de conservation de ces informations dans votre ordinateur est identique à celle de votre session. Ils seront donc supprimés lorsque vous fermerez votre navigateur.

Désactivation des cookies

Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement des cookies en paramétrant votre navigateur en suivant les recommandations pour chaque navigateur qui suit :

- Mozilla Firefox
- Google Chrome pour PC de bureau
- Google Chrome pour mobile
- Opera
- Windows Internet Explorer de Windows (sélectionner la version de votre navigateur)
- Microsoft Windows Internet Explorer Mobile
- Apple Safari pour PC de bureau
- Apple Safari pour mobile

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Droit d'auteur – copyright

L'ensemble du site, textes, images, animation, sons, vidéos, structure technique et éditoriale, savoir-faire, bases de données, fichiers téléchargeables, de toute nature et tout format, ainsi que tout autre élément intégré au site, sont la propriété de la Ville de Clichy-la-Garenne, (à l'exception des droits régis par les licences d'utilisation des logiciels utilisés pour la gestion du site), sauf mention contraire expresse. Ils sont par conséquent protégés par la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Toute reproduction, copie, représentation, importation de tout ou partie du site sur format électronique étranger de toute nature est formellement prohibée, sauf autorisation expresse du directeur de la publication ou courte citation mentionnant la source. Le non-respect de ces dispositions constituerait un délit de contrefaçon, passible de sanctions pénales prévues à l'article L.335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction sur papier est toutefois autorisée, dans les respects des conditions suivantes :

- Pour un usage privé ou pédagogique, excluant toute utilisation commerciale ou publicitaire.
- Les informations reproduites le sont à l'identique, aucune altération ou modification ne doit être apportée.
- La source des données doit être clairement mentionnée (par exemple « source : site internet de la Ville de Clichy-la-Garenne, <https://www.ville-clichy.fr/>).

Les demandes d'utilisation ou de reproduction d'éléments publiés sur le site (en particulier le logo de la ville et les photos) à titre professionnel ou associatif doivent être adressées à la direction de la Communication par voie postale ou courrier électronique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20220310-DSGLC22_08993-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022